

**Délibération n°2023-06-01**
**Evaluation des transferts de charges consécutifs  
 au transfert de compétences à la Métropole de Lyon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-01-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-01**

**Evaluation des transferts de charges consécutifs  
au transfert de compétences à la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'objet de cette délibération est d'actualiser les flux financiers entre la commune et la Métropole de Lyon. Ces flux déterminent une « attribution de compensation » qui est le solde entre :

- Le montant net de la fiscalité professionnelle rétrocédée à la Métropole de Lyon par les communes membres ;
- Le montant des charges transférées par les communes membres à la Métropole de Lyon lors des transferts de compétences. L'évaluation de ces transferts de charges relève de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunissant des représentants de la Métropole et des communes membres.

A Francheville, jusqu'en 2022, la situation était la suivante :

Montant net de la fiscalité professionnelle transférée à la Métropole de Lyon	-138 302 €
Charges transférées à la Métropole de Lyon lors des transferts de compétences	7 821 €
Montant de l'attribution de compensation (2022)	-146 123 €

Lorsque le montant de l'attribution de compensation est négatif, il donne lieu à un versement au profit de la Métropole de Lyon, ce qui est le cas concernant Francheville.

La CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

La CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification. Francheville n'est concerné que par le transfert de la compétence « GEMAPI » qui conduirait à une révision de l'attribution de compensation comme suit :

Montant net de la fiscalité professionnelle transférée à la Métropole de Lyon	-138 302 €
Charges transférées à la Métropole de Lyon lors des transferts de compétences	83 409 €
<i>Dont transfert de la compétence « GEMAPI »</i>	<i>75 588 €</i>
Montant de l'attribution de compensation (2023)	-130 471 €

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-01-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLETC des communes de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

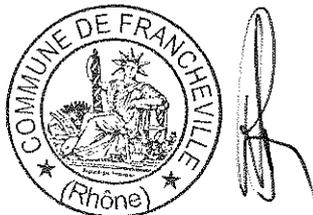
**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 et suivants.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-02**
**Approbation d'une convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-02-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-02**

**Approbation d'une convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

La commune a mené, en 2022, un projet participatif visant à requalifier l'allée des Cigales qui relie la place de l'Europe à la Résidence Autonomie Chantegrillet. Les objectifs principaux de cette opération de travaux sont de végétaliser ce cheminement piéton pour le rendre plus agréable et de créer des lieux de sociabilité par l'installation de mobiliers urbains adaptés, notamment aux personnes âgées.

Ces travaux seront menés sur le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2023. En parallèle, la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) dont elle est membre depuis 2022.

Par courrier en date du 17 avril 2023, le RFVAA a accordé à la commune, dans le cadre du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, une subvention d'investissement de 40 000 € pour la réalisation de ce projet d'aménagement dont le montant est estimé à 50 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à l'octroi de cette subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2331-6 ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée des Cigales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,**  
Maire de Francheville



**Délibération n°2023-06-03**

**Avenant n°2 au marché de confection et livraison de repas pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-03-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-03****Avenant n°2 au marché de confection et livraison de repas pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le 30 juin 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et à la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et l'accueil de loisirs municipal a été notifié à la Société SHCB située 100 rue de Luzais à Saint Quentin-Fallavier.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, reconductible 3 fois pour la même durée avec un montant minimal de commande annuel fixé à 250 000,00 €HT.

Les pièces contractuelles prévoient un prix ferme pour toute la durée du marché. Cependant, l'entreprise SHCB est impactée par l'inflation, ce qui a des conséquences sur les coûts de fabrication des repas du fait notamment de l'augmentation du coût des matières premières, du SMIC, des fluides, des emballages et du carburant.

Afin de préserver la continuité et la qualité du service fourni, des négociations ont été menées en début d'année et ont donné lieu à la conclusion d'un avenant augmentant le prix unitaire des repas de 10 % pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023. Une clause de rendez-vous pour rediscuter des conditions financières pour la rentrée de septembre 2023 était également prévue.

Une rencontre avec le titulaire du marché a eu lieu courant avril et un accord pour intégrer une clause de révision de prix permettant de prendre en compte l'évolution du coût des produits alimentaires et du coût du travail a été trouvé.

Ainsi l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant que le marché est conclu à prix ferme est modifié comme suit, afin d'intégrer une clause de révision des prix :

Les prix sont révisés au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année par l'application au prix du marché d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché \* CR

$$CR = [(0,4 \times C1_{(n)}/C1_{(0)}) + (0,4 \times C2_{(n)}/C2_{(0)})] + 0,2$$

Où

(n) est la dernière valeur de l'indice publiée au mois de mars de l'année en cours pour l'indice C1 et au mois de décembre de l'année n-1 pour l'indice C2

(0) est la valeur de l'indice en vigueur le mois de remise de l'offre finale soit mai 2021

C1 = indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires - Identifiant 001763868

C2 = indice mensuel du coût du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565191

L'application de cette clause de révision entraînerait une augmentation des tarifs de 2,8 % par rapport au tarif actuel :

Description	Prix Unitaire € HT			TVA
	PU initial	PU suite avenant n°1 au 01/03/23	PU suite avenant n°2 à compter du 01/09/23	
<b>Variante n°2 : 4 composantes / 40% bio</b>				
Prix repas enfant	2,60 €	2,86 €	<b>2,93 €</b>	5,5 %
Prix repas adulte	2,75 €	3,03 €	<b>3,10 €</b>	5,5 %
Prix d'un goûter	0,90 €	0,99 €	<b>1,02 €</b>	5,5 %

Ces nouveaux tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024. La formule de révision de prix viendra à nouveau s'appliquer pour la rentrée de septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces conditions, issues des négociations.

Vu la délibération n°2020-12-03 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS afin de conclure un marché pour la préparation et la livraison de repas pour la résidence, le service de portage à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal,

Vu la convention de groupement de commandes correspondante signée le 27 janvier 2021 qui prévoit que chaque membre est chargé d'assurer l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire n°6380/SG de Mme La Première Ministre en date du 30 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu la délibération n°2023-02-03 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 visant à augmenter les tarifs de 10 % pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-5 autorisant les modifications pour circonstances imprévisibles,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

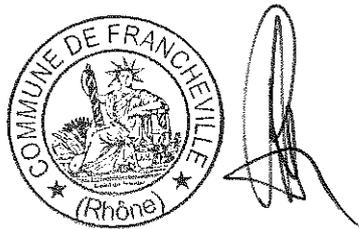
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCEPTÉ** de modifier les modalités financières de l'accord-cadre par l'intégration d'une clause de révision de prix annuelle dans les dispositions contractuelles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2023-06-04**
**Attribution de l'accord-cadre pour l'achat de fournitures scolaires, de loisirs créatifs, de manuels et de livres scolaires**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-04**

**Attribution de l'accord-cadre pour l'achat de fournitures scolaires, de loisirs créatifs, de manuels et de livres scolaires**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La Commune de Francheville dispose actuellement d'un marché pour l'achat de fournitures scolaires, matériels de loisirs créatifs et de manuels scolaires qui arrive à échéance le 30 septembre 2023 mais dont les montants maximum de commandes sont déjà presque atteints.

Il a été décidé d'anticiper la procédure de consultation des entreprises afin que le nouveau marché puisse être effectif le 14 août 2023 et ainsi permettre de passer toutes les commandes nécessaires pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Une analyse du besoin a été réalisée, en concertation avec les enseignants, et il a été fait le choix de mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec un montant minimum et maximum annuel de commandes, alloué comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Fournitures scolaires et loisirs créatifs	10 000 € HT	60 000 € HT
2	Manuels scolaires et librairie	1 000 € HT	15 000 € HT

L'accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, sera renouvelable trois fois par tacite reconduction. Dans le cas où le montant maximum annuel de commande serait atteint avant la fin de la période d'exécution en cours, l'accord-cadre sera automatiquement reconduit par anticipation. La nouvelle période contractuelle débutera à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service actant la reconduction anticipée, pour une durée d'un an de date à date.

Une consultation sous la forme d'un appel ouvert a été lancée conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/04/2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 15/04/2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 15/04/2023 sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 16/05/2023.

A l'issue de la période de consultation, 4 plis ont été enregistrés et analysés conformément aux critères d'attribution, définis au règlement de consultation :

- Critère n°1 (commun à tous les lots) : Valeur technique, pondérée à 40 % et analysé au moyen des sous-critères suivants :
  - Modalités de passation et gestion des commandes (20%) ;
  - Livraison (10%) ;
  - Performance de la démarche environnementale (10%) ;
- Critère n°2 : Prix, pondéré à 60 % et analysé :

- au moyen d'une simulation de commande, pour le lot n°1 « Fournitures scolaires et loisirs créatifs ».
- en fonction de la moyenne des pourcentages de rabais proposés par les éditeurs sur les prix publics des livres, pour le lot n°2 « Manuels scolaires et librairie »

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2023, a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 « Fournitures scolaires et loisirs créatifs » à l'entreprise DEVELAY située 1012 rue Nationale à VILLEFRANCHE SUR SOANE (69400).
- Le lot n°2 « Manuels scolaires et librairie » à l'entreprise DEVELAY située 1012 rue Nationale à VILLEFRANCHE SUR SOANE (69400).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8, L. 2113-13, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2113-7 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

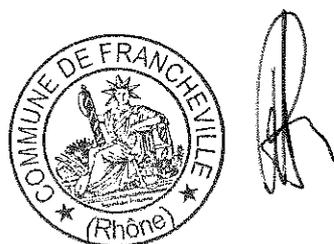
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 29 juin 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-05**
**Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif :**

**Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre  
Engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-05-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-05****Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif :****Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre  
Engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, la commune de Francheville a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif, conformément aux articles L. 2125-1-2°, R.2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en octobre 2022 au groupement composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EGENIE (Qualité environnementale du bâtiment).

Le forfait provisoire de rémunération a été fixé à 607 356,46 €HT (valeur septembre 2022) auquel s'ajoute le montant des éléments de mission complémentaires : diagnostic à 45 546,20 €HT, ordonnancement-pilotage-coordination (OPC) à 53 000 €HT, coordination SSI à 5 000 €HT et acoustique à 11 137,22 €HT. Ainsi le montant provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre est de 722 039,88 €HT soit 866 447,86 €TTC.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (PEFPT) par le maître d'ouvrage a été fixée à 5 462 000 €HT.

Lors des phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD), des évolutions ont été apportées au projet proposé en phase concours par le maître d'œuvre, afin d'améliorer le fonctionnement général du bâtiment, de répondre aux demandes du bureau de contrôle et aux aléas apparus pendant les études de conception.

Ainsi, en phase APD, le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, a été évalué à 6 349 700 € HT. Ce montant pourra encore évoluer selon les choix de la maîtrise d'ouvrage concernant les options suivantes :

- Remplacement paroi polycarbonate salle des ballons : 40 000 €
- Support panneaux photovoltaïques : 36 000 €
- Panneaux photovoltaïques : 206 000 €
- Revêtement sol salle omnisport : 53 000 € HT

Le chiffrage détaillé du projet a été présenté lors du comité de pilotage du 15 mai 2023.

L'APD a été validé par ordre de service notifié le 2 juin 2023.

Les modifications apportées au projet relèvent de deux catégories :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-05-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

1. Des modifications à la demande du maître d'ouvrage dont le surcoût est estimé à 177 000 €HT :
  - Ajout d'une tribune supplémentaire dans la salle de gymnastique, négociée en phase concours estimée à 105 000 €HT.
  - Modification du classement du bâtiment de salle sportive en salle polyvalente, impliquant des travaux supplémentaires estimés à 72 000 €HT.
2. Des modifications nées des aléas apparus pendant les études de conception estimées à 380 000 €HT :
  - Modification du type de fondations prévues suite au résultat des études géotechniques.

L'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération du maître d'œuvre fait l'objet d'une clause de réexamen, permettant, quel que soit le montant des modifications, le passage à la rémunération définitive dans les conditions définies à l'article 12 du CCAP.

L'article 12 prévoit que la rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Celle-ci est recalculée uniquement sur les travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception et les travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, retenue pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre est déterminée comme suit :

1. Le Coût des travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les données du programme initial (CTI)	5 462 000,00 €
2. Le coût des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études d'exécution (CTA)	380 000,00 €
3. Le coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage (CTM)	177 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 019 000,00 €</b>

Le montant du forfait définitif de rémunération pour la mission de base est déterminé en application de la formule suivante :

$$\text{Forfait définitif} = \text{Forfait provisoire} + [(CTA+CTM) * (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT})]$$

Soit

$$\text{Forfait définitif} = 607\,356,46 \text{ €} + [(380\,000 \text{ €} + 177\,000 \text{ €}) \times (607\,356,46 \text{ €} / 5\,462\,000 \text{ €})]$$

**= 669 293,03 € HT soit 803 151,64 € TTC**

Il convient d'ajouter à ce forfait le montant des missions complémentaires attribués au maître d'œuvre (diagnostic, OPC, coordination SSI et mission acoustique) pour un montant de **114 683,42 €HT soit 137 620,10 € TTC**.

En conséquence, le montant total de la rémunération définitive du maître d'œuvre (mission de base et éléments de mission complémentaires) s'établit à **940 771,74 € TTC**.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 augmentant la rémunération de **61 936,57 € HT** soit **8,58 %**.

Vu la délibération n°2021-12-01 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage et autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2022-10-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,

Vu les articles 10 et 12 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre qui prévoient que le passage au forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est défini lors de l'acceptation de l'APD et arrêté par voie d'avenant,

Considérant que l'APD a été validé par ordre de service en date du 2 juin 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

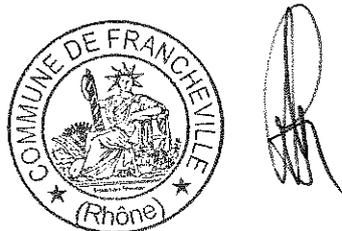
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, visant à arrêter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle des travaux sur laquelle celui-ci s'engage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-06**

**Affectation des véhicules de service  
et approbation du règlement d'utilisation des véhicules municipaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ		X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-06-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-06**

**Affectation des véhicules de service  
et approbation du règlement d'utilisation des véhicules municipaux**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La commune de Francheville dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions et des élus pour l'exercice de leurs fonctions. Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

L'objet de cette délibération est d'une part, de lister les fonctions et mandats dont l'exercice justifie la mise à disposition d'un véhicule de service et d'autre part, d'approuver un règlement d'utilisation des véhicules municipaux dont la commune n'est à ce jour pas pourvue.

En effet, la rationalisation de la gestion du parc automobile, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence et de sécurité imposent que les agents publics et les élus soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le règlement a notamment pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et aux agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. Il définit les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le règlement d'utilisation des véhicules municipaux annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors de la séance du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable à la majorité des représentants du personnel lors de la deuxième présentation du projet de délibération en séance du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DIT** que les véhicules municipaux mis à disposition de ses membres ou des agents de la commune sont des véhicules de service.

**FIXE** l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de service sans remisage à domicile pour tous les agents de la commune sous réserve de bénéficier d'une accréditation conformément au règlement joint à la présente délibération
- Véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes : Maire, Directeur général des services, Directeur des services techniques et agents d'astreinte.

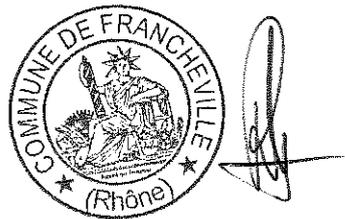
**RAPPELLE** que l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de service est interdite.

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des véhicules municipaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et le Directeur général des services à signer tout document y afférent.

**A LA MAJORITÉ**

**Fait à Francheville le 29 juin 2023,**



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-07**
**Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR			X
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X					X
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ		X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 23

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention : 2

**Délibération n°2023-06-07**

**Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le règlement intérieur du Conseil municipal est rédigé dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne et à améliorer la qualité de ses travaux.

Cependant, certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur telles que les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (L2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT) et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (L2121-27-1 du CGCT). D'autres dispositions, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Cette mise à jour vise en particulier à préciser les dispositions réglementaires régissant les vœux et les amendements. Les autres modifications sont limitées à des tournures de phrases qui méritaient d'être clarifiées.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 22 juin 2023.

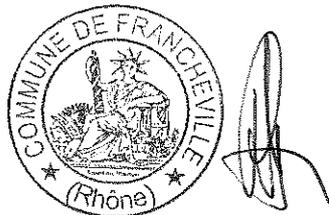
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la mise à jour proposée en annexe

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal

**A LA MAJORITÉ**

**Fait à Francheville le 29 juin 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-07-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-08**
**Convention avec le CdG69 relative au référent déontologue de l'élu local**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-08**

**Convention avec le CdG69 relative au référent déontologue de l' élu local**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Francheville doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*
5. *Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité. Le cdg69 propose donc aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d' assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les

mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission est financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité doit signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°2021-12-07 en date du 16 décembre 2021 portant adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Francheville.

**CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

**APPROUVE** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le cdg69 et tout document y afférent.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-09**
**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs  
 et modification du tableau des effectifs**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-09-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-09****Modification des postes inscrits au tableau des effectifs  
et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes et rectifier des erreurs matérielles.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLES**

- Modifications des postes au sein du service Petite enfance

Il est proposé de diminuer la quotité du **poste d'auxiliaire de puériculture** à 0,91 équivalent temps plein de l'EAJE Franch'Mômes pour atteindre la quotité de 0,80 équivalent temps plein, soit un poste à 28/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé également d'augmenter la quotité du **poste d'auxiliaire de puériculture** à 0,70 équivalent temps plein de l'EAJE Franch'Mômes pour atteindre la quotité de 0,80 équivalent temps plein, soit un poste à 28/35<sup>ème</sup>.

Il est proposé d'ouvrir le **poste de Directeur de l'EAJE Air d'Enfance** au grade de puéricultrice en sus des grades existant. Ce poste sera donc ouvert comme suit :

Grade mini : Educateur de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux de classe normale / Puéricultrice

Grade maxi : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle / Infirmier en soins généraux hors classe / Puéricultrice hors classe

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

- Modifications des postes au sein du service Urbanisme

Il est proposé de modifier les grades mini et maxi du poste de Responsable du service urbanisme dans l'optique de se conformer au besoin de la commune.

Grade mini : Rédacteur

Grade maxi : Attaché

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de modifier les postes comme indiqué ci-dessus,

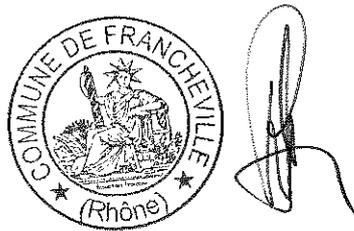
**DIT** que, pour tous les postes de la commune de FRANCHEVILLE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 29 juin 2023,**



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-10**

**Attribution d'une subvention au bailleur social Alliage  
pour la création de logements locatifs aidés**

**Opération 52 route du Bruissin**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-10-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-10****Attribution d'une subvention au bailleur social Alliade  
pour la création de logements locatifs aidés****Opération 52 route du Bruissin**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Francheville comptabilise 1 226 logements sociaux représentant 19,86 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50'000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Alliade Habitat envisage la réalisation d'une opération de construction neuve sur le territoire la commune de Francheville, au 52 route de Bruissin. Ce programme qui comprend 11 logements sociaux (maison locatives sociales) a été autorisé par le permis d'aménager n°0690892100001 en date du 28 juillet 2021. Puis le 27 avril 2023, 3 permis de construire ont été déposés, et sont en cours d'instruction : n° PC 069 089 23 00015 pour la construction de 4 maisons groupées, n° PC 069 089 23 00016 pour la construction de 3 maisons groupées et n° PC 069 089 23 00017 pour la construction de 4 maisons groupées.

L'opération intègre 10 maisons de Type 4 et 1 maison de Type 5 avec 2 places de parking par maison.

5 des 11 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour 446,7 m<sup>2</sup> de surface utile, 4 logements sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour 345,35 m<sup>2</sup> de surface utile et 2 logements son financés en PLS (Prêt Locatif Social) pour 172,7 m<sup>2</sup> de surface utile.

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 72 000 euros par décisions n°2022-101-07 et n°2022-101-10 en date du 12 décembre 2022 (55 000€ pour 5 PLUS et 17 000€ pour 4 PLAI).

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 27 722 € (soit 35€/m<sup>2</sup> de surface utile) et de 27 722 € (soit 35€/m<sup>2</sup> de surface utile) en PLAI – 1,1% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

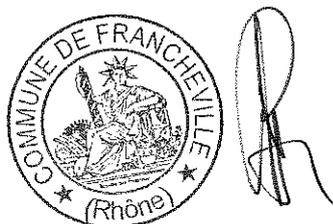
**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 27 722 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Alliade Habitat pour le financement de 11 logements conventionnés dans l'opération située au 52 route du Bruissin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention et la détermination des modalités de ce versement ;

**PRÉCISE** que les crédits pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat sont inscrits au budget afférent de la commune.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-11**
**Attribution d'une subvention au bailleur social Vilogia  
 pour la création de logements locatifs aidés**
**Opération « Symbiose » - Impasse des Platanes / rue du temps des Cerises**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-11-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-11****Attribution d'une subvention au bailleur social Vilogia  
pour la création de logements locatifs aidés****Opération « Symbiose » - Impasse des Platanes / rue du temps des Cerises**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Francheville comptabilise 1 226 logements sociaux représentant 19,86 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, le bailleur social Vilogia a acquis 15 logements sociaux au sein d'une opération neuve du promoteur BNP située impasse des Platanes / rue du Temps des Cerises.

Cette opération qui comprend un total de 45 logements a été autorisée en date du 25/07/2020 par le permis de construire n° PC 069 089 20 00007.

Les 15 logements sociaux de ce programme acquis par Vilogia sont répartis comme suit :

6 logements sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour 403.74 m<sup>2</sup> de surface utile, 5 logements sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour 291.99 m<sup>2</sup> de surface utile et 4 logements sont financés en PLS (Prêt Locatif Social) pour 243.95 m<sup>2</sup> de surface utile.

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 186 000 euros par décisions n°2020-316-01 et n°2020-316-3 en date du 18 novembre 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 24 351 € (soit 35€ /m<sup>2</sup> de Surface Utile PLUS et PLAI – 1,3% de quotité).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux.

conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

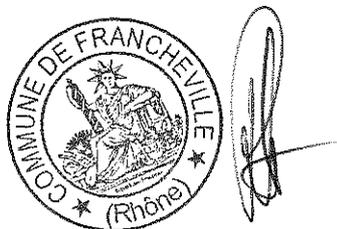
**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 24 351 €, au titre de la politique Habitat, au profit du bailleur social Vilogia pour le financement de 11 logements conventionnés PLUS et PLAI dans l'opération « Symbiose » située Impasse des Platanes / rue du temps des Cerise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention et la détermination des modalités de ce versement ;

**PRÉCISE** que les crédits pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat sont inscrits au budget afférent de la commune.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 29 juin 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-12**
**Attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme  
 Pour la création de logements locatifs aidés**
**Pension de Famille de la Bouée Sainte Bernadette – 67 grande rue**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	X			X		
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-12-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-12**

**Attribution d'une subvention à Habitat et Humanisme  
Pour la création de logements locatifs aidés  
Pension de Famille de la Bouée Sainte Bernadette – 67 grande rue**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Francheville comptabilise 1 226 logements sociaux représentant 19,86 % des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

En l'espèce, la Foncière Habitat et Humanisme a pour projet d'agrandir la pension de famille de la Bouée Sainte Bernadette située au 67 Grande Rue à Francheville. L'objectif est de créer sur le site 7 nouveaux logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) afin de disposer de 22 logements « pension de famille » sur le site du 67 grande rue contre 15 actuellement. Pour ce faire, l'opération d'extension va impacter le site actuel avec la modification de 4 logements existants, la suppression de 2 logements existants et la création de 9 logements neufs, ayant pour conséquence de disposer de 7 logements supplémentaires par rapport à l'état actuel.

Pour cette opération, la Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 112 000 euros par décision n°2019-132-012 en date du 24 février 2020.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 7002 € (soit 35€ /m<sup>2</sup> de Surface Utile PLAI).

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** le principe d'attribution d'une subvention de 7002 €, au titre de la politique Habitat, au profit de la Foncière Habitat et Humanisme pour le financement de l'agrandissement de 7 logements PLAI de la pension de famille de la Bouée Sainte Bernadette située au 67 Grande Rue à Francheville (permettant une pension de 22 logements contre 15 actuellement).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention et la détermination des modalités de ce versement ;

**PRÉCISE** que les crédits pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'Habitat sont inscrits au budget afférent de la commune.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-13**
**Autorisation de signature d'une convention  
 entre la Commune et la Métropole de Lyon pour la  
 création d'une mare dans la douve du fort du Bruissin**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-13-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-13****Autorisation de signature d'une convention  
entre la Commune et la Métropole de Lyon pour la  
création d'une mare dans la douve du fort du Bruissin**Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

La Métropole de Lyon et 4 partenaires associatifs (Arthropologia, la Ligue pour la Protection des Oiseaux LPO Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes) mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer et/ou restaurer 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

Une mare existe depuis près de 10 ans dans la douve du fort du Bruissin. Entretien dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron, elle a fait l'objet d'inventaires en 2022 permettant de constater la présence d'une population importante de triton alpestre. La reproduction de la grenouille agile a également été constatée. D'autres espèces d'amphibiens ont également été observées : le triton palmé, la salamandre tachetée et le crapaud commun.

Lors d'un diagnostic réalisé sur place, la LPO, opérateur de la Métropole sur le volet mare, a relevé que cette mare est le seul site de reproduction existant dans un rayon minimum de 500 m, rendant la pérennité des populations en présence particulièrement précaire. La création d'une nouvelle mare apparaît plus que pertinent pour assurer leur pérennité, créer un effet de « réseau » avec la 1<sup>ère</sup> mare et les habitats terrestres essentiels à ces espèces.

La création de cette mare est éligible au dispositif Marathon de la biodiversité. Elle répond en outre très favorablement aux objectifs du plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron, dont l'une des actions vise à créer des réseaux de mares.

La présente convention définit les engagements réciproques des 2 parties concernant la restauration de la mare dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

De façon très synthétique :

- la Métropole fait réaliser à ses frais la préparation du sol, la fourniture des équipements, leur mise en place suivant le cahier des charges annexé à la présente convention ;
- la Commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la mare durant une période minimum de 25 ans et à l'entretenir pour maintenir sa fonctionnalité écologique et rester en conformité avec la législation (enlèvement des déchets, faucardage, curage si besoin).

Comme pour la mare déjà existante, l'entretien de la nouvelle mare sera pris en charge par l'opérateur de la Métropole de Lyon intervenant dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la création de la mare dans la douve du fort du Bruissin dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Métropole de Lyon, la convention relative à cette opération.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-14**
**Mise à jour du Plan départemental et métropolitain des itinéraires  
de promenade et de randonnée (PDMIPR)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-14**

**Mise à jour du Plan départemental et métropolitain des itinéraires  
de promenade et de randonnée (PDMIPR)**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexes

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Le PDMIPR décrit des itinéraires de promenades et de randonnées protégés, maillés de façon continue et cohérente. Le réseau de chemins est équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune) faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Cette signalétique suit les préconisations de la charte nationale.

Le PDMIPR vise à mieux organiser la pratique de la randonnée. Un réseau de chemins de promenade concourt à plusieurs objectifs :

- améliorer les déplacements des piétons ;
- promouvoir la pratique de l'exercice physique et ses bénéfices sur la santé ;
- valoriser le patrimoine de la commune, tant naturel qu'urbain, auprès d'un large public.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion du réseau de sentiers du PDMIPR. Selon les besoins, il est parfois nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée et définir les actions de gestion des différents partenaires.

Suite à un travail partenarial, le réseau de chemins sur la commune a été mis à jour : cf. la carte en annexe 1. Les mises à jour concernent les points figurant en annexe 2.

La commune doit approuver l'inscription au PDMIPR de cet itinéraire mis à jour.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'inscription au réseau PDMIPR des sentiers ou chemins repérés sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

**VALIDE** la mise à jour du balisage et de l'équipement signalétique des itinéraires de randonnée.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-14-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-15**
**Autorisation d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrale BO285  
 correspondant au parc « Espace Jeunes des Hermières »**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-15**

**Autorisation d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrale BO285  
 correspondant au parc « Espace Jeunes des Hermières »**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

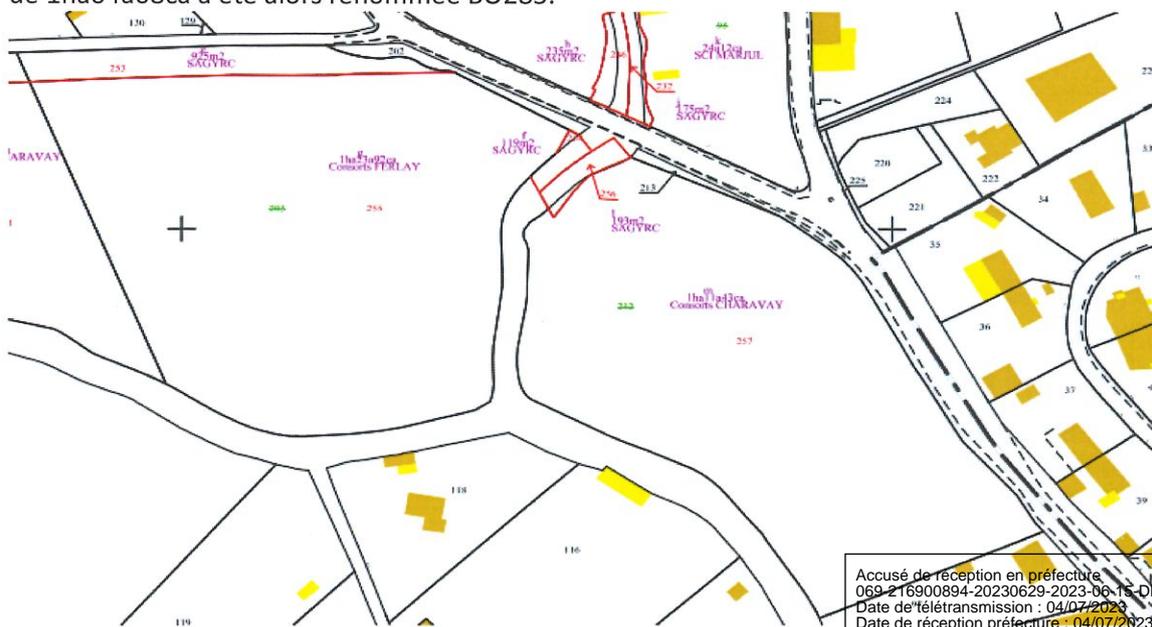
Annexe

La commune de Francheville, locataire à titre précaire du foncier du « parc des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières depuis plus de 30 ans, a réalisé sur cet espace plusieurs aménagements (cages de foot, rampes de skate park, aire de jeux pour enfants). Afin de pérenniser ces investissements publics, de moderniser et de compléter ces équipements et l'offre faite aux Franchevillois en termes d'espace jeune, de terrains de sports, de loisirs et d'agrément, la commune de Francheville souhaite acquérir la propriété de ce terrain.

Dans cette optique, la commune de Francheville a mandaté en 2017 la SAFER Auvergne Rhône Alpes afin que cet établissement puisse l'accompagner dans l'acquisition de cette parcelle classée en zone naturelle. La SAFER Auvergne Rhône Alpes a transmis en mairie de Francheville le 05 août 2022 un appel à candidatures dans lequel elle proposait d'attribuer par rétrocession tout ou partie de différentes parcelles dont la parcelle BO257, biens pour lesquels la SAFER avait recueilli une promesse de vente courant 2022.

La commune de Francheville s'est ainsi positionnée par courrier du 09 Aout 2022 auprès de la SAFER pour se porter candidate à l'acquisition de la partie de la parcelle BO257 correspondant à « l'espace jeunes des Hermières ». Elle a également délibéré en date du 06/10/2022 afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle.

La décision de cette acquisition s'est fondée sur les bases d'un document d'arpentage provisoire. En effet, la parcelle BO257 allait faire l'objet de deux cessions : une au profit du SAGYRC dans le cadre des aménagements de lutte contre les inondations, et une au profit de la commune de Francheville sur la partie « Parc des Hermières ». Le document d'arpentage définitif fait apparaître 533 m<sup>2</sup> supplémentaires à acquérir par la commune de Francheville (10 468m<sup>2</sup>) par rapport au document d'arpentage provisoire (9 935m<sup>2</sup>). La parcelle d'une surface de 1ha04a68ca a été alors renommée BO285.



Accusé de réception en préfecture  
 069 216900894-20230629-2023-06-15-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'intégrer cette surface supplémentaire dans le prix d'acquisition.

- Conditions d'acquisition

En complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- Conditions financières

- Prix du foncier : 52 340 € soit 5€/m<sup>2</sup>
- Frais SAFER (reprise des éléments du devis 12/20) : 2980,50 € HT + 596,10 € TVA = 3 576,60 € TTC
- Frais de notaire (avec exonération attributaire SAFER) estimé à environ 2 000€

Soit une acquisition évaluée à environ 55 916,60 € + environ 2 000 € de Frais de notaire

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition de cette parcelle (avec la nouvelle contenance) et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 15 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle BO285 correspondant au parc « espace jeunes des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières. Cette acquisition se fera dans les conditions d'acquisition suivantes : en complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commune assurera le financement de cette acquisition dans les conditions financières suivantes : un montant de 52 340 € (soit 5€/m<sup>2</sup>) de prix du foncier auquel s'ajoutent les frais SAFER, les frais de notaire et tout autre frais afférent, soit environ 58 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférent à ces décisions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-16**
**Attribution de crédits libres aux OCCE des établissements scolaires**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-16**

**Attribution de crédits libres aux OCCE des établissements scolaires**

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération n° 2022-10-18 du 6 octobre 2022, relative aux crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires,

Dans chaque école, la coopérative scolaire Office Central de la Coopération à L'Ecole OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permet une souplesse de gestion.

Pour rappel, le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.

Les crédits alloués aux établissements scolaires au titre de l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ OCCE Bel Air : 20 € X 315 élèves = 6 300 €
- ✓ OCCE Maternelle Bourg : 20 € X 155 élèves = 3 100 €
- ✓ OCCE Elémentaire Bourg : 20 € X 271 élèves = 5 420 €
- ✓ OCCE Elémentaire Châter : 20 € X 282 élèves = 5 640 €
- ✓ OCCE Maternelle Châter : 20 € X 181 élèves = 3 620 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer aux OCCE les subventions suivantes au titre des crédits libres pour l'année 2023 :

- OCCE Bel Air : 6 300 €
- OCCE Maternelle Bourg : 3 100 €
- OCCE Elémentaire Bourg : 5 420 €
- OCCE Elémentaire Châter : 5 640 €
- OCCE Maternelle Châter : 3 620 €

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2023

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,

**Michel RANTONNET,**  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230704-2023-06-16-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-17**
**Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire  
 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-17-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publication le 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-17**

**Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs,

Considérant que pour la commune le coût d'un accueil en restauration est de 16,83 €,

Considérant que le coût pour la commune intègre non seulement la restauration mais aussi l'accueil des enfants durant l'interclasse de midi et les animations qui leur sont proposées.

Il résulte que le tarif payé pour chacune des activités s'établit de la manière suivante compte tenu du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

- QF inférieur à 1200  
Tarif = montant du quotient familial \* le taux d'effort de l'activité.
- QF supérieur à 1200  
Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) \* le taux d'effort de l'activité

En cas de non-indication du quotient familial par les familles, c'est le taux plafond de l'activité concernée qui est appliqué, sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.72 €	0.3892 %	4.67 € + 0.1416 %	7.12 €	7,60 €

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

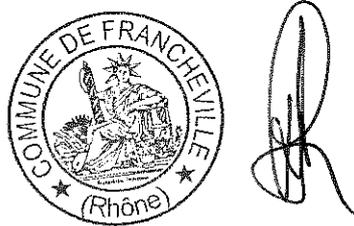
**APPROUVE** la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

**APPROUVE** l'augmentation du tarif unique Adulte d'un montant de 5,86 € par repas

**APPROUVE** le tarif préférentiel pour les agents municipaux et agents du CCAS d'un montant de 3 € par repas

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-18**
**Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-18**

**Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Rapporteur : Claire POUZIN

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire menée dans le cadre d'une démarche qualité, conformément à la Convention Territoriale Globale et au Projet Educatif de Territoire en vigueur,

Considérant que la commune de Francheville affirme sa volonté d'accueillir au sein des restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies alimentaires,

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), établi en partenariat avec la famille, les services de la santé, les directeurs d'école et la municipalité, afin de prendre en compte les aspects réglementaires et sécuritaires de l'accueil de l'enfant, l'enfant étant alors pris en charge avec son panier repas,

Considérant le choix de la commune de Francheville de proposer des études relevant exclusivement d'un choix pédagogique,

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial \* le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.60 €	0.1280 %	2.56 €	2.75 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.60 €	0.1280 %	2.56 €	2.75 €
Etudes <i>Tarif horaire</i>	0.60 €	0.1280 %	2.56 €	2.75 €
Surveillance pause méridienne (dans le cadre d'un PAI)	1.20 €	0.2560 %	5,12 €	5.50 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	8.64 €	1.5225 %	30,45 €	33 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	4,32 €	0.76125%	15.22 €	16.50 €

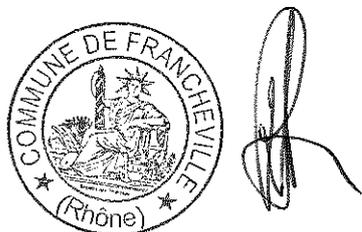
**APPROUVE** la reconduction d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

**APPROUVE** la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,**  
 Maire de Francheville

**Délibération n°2023-06-19**

**Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	X				X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-19**

**Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

Rapporteur : Claire POUZIN

Considérant l'organisation du temps d'accueil extrascolaire menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

Tarif = montant du quotient familial \* le taux d'effort de l'activité.

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entrainera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera aussi applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la participation des familles aux activités extrascolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHER	TAUX D'EFFORT	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	8.64 €	1.5225 %	30,45 €	33 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	4,32 €	0.76125%	15.22 €	16.50 €

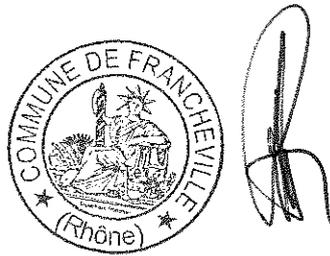
Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-19-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**APPROUVE** la reconduction d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

**APPROUVE** la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,**  
Maire de Francheville

**Délibération n°2023-06-20**
**Organisation par la commune d'un séjour d'été**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-20****Organisation par la commune d'un séjour d'été**

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'été à destination des enfants et adolescents.

Pour 2023, ce séjour d'été sera organisé en gestion libre : hébergement sous tente et gestion autonome des repas.

48 enfants pourront être accueillis :

- 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans
- 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : Accrobranche, Canyoning, escalade, activités nautiques et aquatiques.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2023 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	24.75 %	200 €	495 €	600 €
Séjour ados	26.25 %	200€	525 €	630 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'été dans les conditions déterminées ci-dessus,

**APPROUVE** la participation des familles telle que définie ci-dessus.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-20-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-21**

**Autorisation de signature de la convention de partenariat  
avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique  
pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS			X
	Jean-Claude BOISTARD	X					X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-21-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Publication le 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-21**

**Autorisation de signature de la convention de partenariat  
avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique  
pour la mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire**

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique pour la mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 13 juin 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

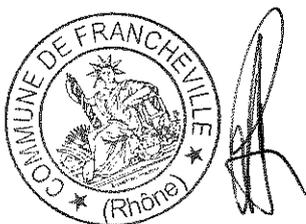
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique pour la mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire conformément au montant précité.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2023

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-21-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-22**
**Tarifs et modalités de mise à disposition des bâtiments municipaux  
 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	X				X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-22-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-22**

**Tarifs et modalités de mise à disposition des bâtiments municipaux  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-07-24 fixant des tarifs et modalités de mise à disposition des équipements municipaux ;

Considérant que la ville est propriétaire d'équipements municipaux polyvalents, culturels ou sportifs, qu'elle met régulièrement à la disposition des associations, des particuliers, des sociétés privées, comité d'entreprise ou régie de copropriété à titre gracieux ou onéreux pour leurs activités ;

Considérant que les associations syndicales libres suivent le même régime que celui des associations ;

Considérant que les régies suivent le même régime que celui des entreprises ;

Considérant l'évolution des prestations et des coûts d'exploitation ;

Il est proposé de mettre à jour les tarifs de locations des équipements municipaux et modalités d'utilisation afférentes, afin de se conformer à la législation en vigueur et de prendre en compte l'évolution des coûts d'exploitation et d'usage pour la commune :

- Au regard de l'évolution de ces coûts, il est proposé d'augmenter de 7% à 9% les forfaits « SSIAP » et « régie technique » appliqués en cas de location de salles nécessitant la présence de ces professionnels ;
- Au regard de l'évolution des demandes d'utilisation des équipements sportifs, il est proposé d'élargir les tarifs applicables aux « fédérations/associations extérieures/auto entrepreneurs, organismes privées », aux « établissements scolaires privés et/ou hors métropole ».

Les modalités de mises à dispositions sont précisées dans les annexes à la délibération.

Il est précisé que le principe de la mise à disposition gratuite des équipements municipaux pour les associations Franchevilloises, dans le cadre de leurs activités habituelles et déclarées dans leurs statuts, est maintenu, selon les règles édictées dans les annexes à la présente délibération.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation et culture le 14 juin 2023.

069-216900894-20230629-2023-06-22-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

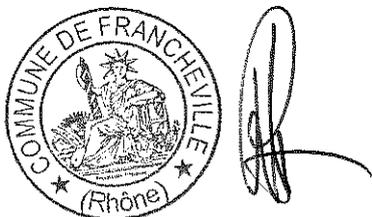
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de location des équipements municipaux tels que définis en annexe à la présente délibération et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Annexe 1 : Tarifs TTC des locations des salles polyvalentes
- Annexe 2 : Tarifs TTC des locations des équipements sportifs

**A LA MAJORITÉ**

**Fait à Francheville le 29 juin 2023,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-23**

**Tarifs des « Samedis du Sport » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michei RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	X				X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-23**

**Tarifs des « Samedis du Sport » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Afin de mettre en œuvre sa politique sportive et de favoriser notamment l'accès de tous à l'activité physique et sportive, la commune organise et coordonne chaque année, le dispositif d'animation sportive « les Samedis du Sport », avec le concours des associations sportives franchevilloises.

La pratique de plusieurs disciplines sportives permet à l'enfant de s'orienter ultérieurement vers une spécialisation sportive de son choix. Cette proposition des « Samedis du Sport » répond à un double objectif :

- Permettre aux enfants âgés entre 5 et 8 ans de découvrir des activités sportives diverses et variées pratiquées sur la commune ;
- Permettre aux associations de mettre en lumière leurs activités et de favoriser l'adhésion des jeunes franchevillois aux clubs sportifs locaux.

Au cours de l'année, une quarantaine d'enfants, répartis en catégories d'âge découvre, une activité sportive sur plusieurs samedis (14 en 2022). Ces activités se déroulent sur les différentes installations de la collectivité et leur encadrement est assuré par les professionnels des associations sportives franchevilloises, parties prenantes du dispositif.

Les inscriptions s'effectuent à l'année auprès du service des Sports.

La programmation annuelle des séances est réalisée par le service des Sports.

Considérant l'évolution des prestations et coûts d'exploitation ;

Considérant l'enrichissement de la proposition sportive (passage de 10 à 14 activités annuelles notamment) ;

Il est proposé de réévaluer les tarifs et la participation des familles comme suit :

Proposition de tarifs 2023-2024	
Tranches	Tarifs à l'année
A (QF <ou= à 600€)	12€
B (QF entre 601 et 900€)	15€
C (QF entre 901 et 1800€)	19€
D (QF 1801€ &+)	24€
Extérieurs	37€

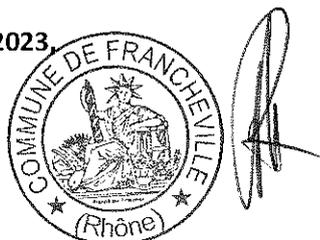
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des « Samedis du Sport » comme ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,  
Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



**Délibération n°2023-06-24**

**Tarifs des « stages sportifs » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN		X				
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	X				X	
	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS		X	
	Jean-Claude BOISTARD	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

**Délibération n°2023-06-24**

**Tarifs des « stages sportifs » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Afin de mettre en œuvre sa politique sportive et de favoriser notamment l'accès de tous à l'activité physique et sportive, la commune organise chaque année des stages sportifs à destination d'enfants âgés entre 6 et 12 ans, durant les périodes de vacances scolaires. Ce dispositif d'animation est géré par le service des Sports.

Durant ces stages, proposés sur inscription, 24 enfants répartis en 2 groupes de 12 peuvent être accueillis (12 enfants de 6 à 8 ans et 12 enfants de 9 à 12 ans).

Pour encadrer les stages, la commune s'adjoit les services de deux professionnels diplômés de l'encadrement sportif ou culturel qui gèrent les activités et les groupes de 9h à 17h.

Les tarifs de cette animation sont dégressifs, selon le quotient familial, pour permettre un accès au plus grand nombre.

Vu la délibération n°2020-12-20 relative à la révision des tarifs des stages sportifs ;

Considérant l'évolution des prestations et coûts d'exploitation ;

Il est proposé de réévaluer les tarifs et la participation des familles comme suit :

Proposition de tarifs 2023-2024	
Tranches	TARIF POUR UNE SEMAINE DE STAGE
A (QF <ou= à 600€)	48€
B (QF entre 601 et 900€)	77€
C (QF entre 901 et 1800€)	97€
D (QF 1801€ &+)	128€
Extérieurs	155€

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

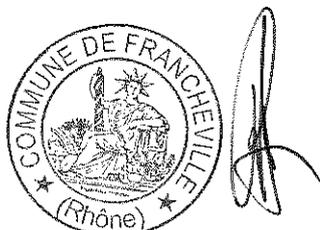
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des « Stages sportifs » comme ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**



Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-24-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-25**

**Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux  
aux associations sportives**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOÏSTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230629-2023-06-25-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-25****Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux  
aux associations sportives**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases du Parc Sportif, la ville sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport ».

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, ce Plan, dont le déploiement a été confié à l'ANS, vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme. A destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan est destiné à financer notamment la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles...

Dans le cadre du projet global de réhabilitation des gymnases du Parc Sportif, la création des espaces sportifs extérieurs attenants au nouveau bâtiment (terrains de 3x3 basket et terrain de beach-volley) est éligible à l'obtention d'une aide financière.

Afin de présenter un dossier de demande de subvention à l'ANS, la ville doit préalablement signer une convention d'utilisation et d'animation des nouveaux espaces sportifs extérieurs avec les associations utilisatrices desdits équipements. Cette convention précise les conditions de la mise à disposition et notamment les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires.

Deux clubs sportifs franchevillois souhaitent utiliser régulièrement les nouveaux espaces sportifs extérieurs et contribuer ainsi à leur animation :

- Le Volley-ball Club Francheville (terrain de beach-volley) ;
- Francheville Basket (terrains extérieurs 3X3).

Afin d'encadrer cette mise à disposition et de satisfaire aux critères d'éligibilité de l'ANS relatifs à la subvention décrite plus haut, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature des conventions de mise à disposition des nouveaux terrains sportifs extérieurs aux associations sportives.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

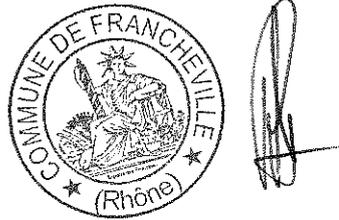
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des nouveaux terrains sportifs extérieurs aux associations sportives Volley-ball Club Francheville et Francheville Basket.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2023-06-26**
**Attribution d'une subvention exceptionnelle  
 à l'association Volley Ball Club Franchevillois**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laëtitia SERIS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Emilie MAMMAR		X	Claire POUZIN	X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT		X	Marie D'HONNEUR	X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Philippe SADOT		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Blandine SCHMITT		X	Patricia MORIN	X		
Christophe VIOUX		X	Claude GOURRIER	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Audrey BONDUCELLE		X	Sophie PAGNOUD	X			
Gaëtan VERNEY	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		X	Elké HALLEZ	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN		X				
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20230629-2023-06-26-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2023  
 Date de réception préfecture : 04/07/2023

**Délibération n°2023-06-26**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle  
à l'association Volley Ball Club Franchevillois**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions exceptionnelles à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

La Fédération Française de Volley Ball a attribué à l'association Volley Ball Club Franchevillois l'organisation d'une phase finale de coupe de France M15F.

A ce titre, il est demandé d'attribuer à l'association Volley Ball Club Franchevillois une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la bonne organisation de cet événement. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023 dûment provisionné.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention signée entre la ville et l'association subventionnée.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 14 juin 2023.

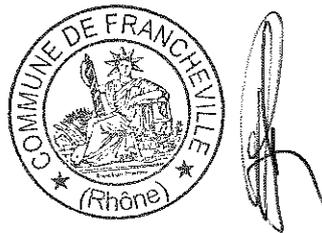
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 2 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Volley Ball Club Franchevillois.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 29 juin 2023,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**CLÔTURE DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

**Présentations et délibérations prises :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le maire : n°2023-32 à 2023-56
- Délibérations adoptées telles que reproduites au présent registre :  
 N°s 2023-06-01, 2023-06-02, 2023-06-03, 2023-06-04, 2023-06-05, 2023-06-06, 2023-06-07, 2023-06-08, 2023-06-09, 2023-06-10, 2023-06-11, 2023-06-12, 2023-06-13, 2023-06-14, 2023-06-15, 2023-06-16, 2023-06-17, 2023-06-18, 2023-06-19, 2023-06-20, 2023-06-21, 2023-06-22, 2023-06-23, 2023-06-24, 2023-06-25, 2023-06-26.
- Communication
  - \*du rapport d'activité 2021 de la Métropole sur l'eau et l'assainissement
  - \*du rapport d'activité 2022 d'Aquavert
  - \*d'une information sur le tramway express de l'ouest lyonnais

**Liste des membres présents :**

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Laurence MARCASSE
3	Claude GOURRIER
4	Christine BARBIER
5	Daniel AUDIFFREN
6	Sophie PAGNOUD
7	Claire POUZIN
8	Jean-Paul VERNAT
9	Michel GRESSOT
10	Marie-Christine BILLE
11	Marc VINCENT
12	Patricia MORIN

	Prénom NOM
13	Pascal ARDILLY
14	Marie-Anne D'HONNEUR
15	Francis TREMBLEAU
16	Claire PRECLOUX
17	Gaëtan VERNEY
18	Laëtitia SERIS
19	Cyril KRETZSCHMAR
20	Elké HALLEZ
21	Jacqueline LEBRUN
22	Jean-Claude BOISTARD
23	Caroline PARIS

**Liste des membres représentés :**

	Prénom NOM	Représenté par
1	Emilie MAMMAR	Claire POUZIN
2	Olivier de PARISOT	Marie-Anne D'HONNEUR
3	Georgette BARBÉT	Laurence MARCASSE
4	Philippe SADOT	Daniel AUDIFFREN
5	Blandine SCHMITT	Patricia MORIN
6	Christophe VIOUX	Claude GOURRIER
7	Audrey BONDUELLE	Sophie PAGNOUD
8	Bernard LEGRAND	Elké HALLEZ
9	Marc BAYET	Caroline PARIS

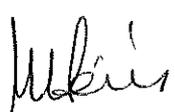
**Liste des membres absents :**

	Prénom NOM
1	Hélène DROMAIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Michel RANTONNET  
Maire de Francheville



Laëtitia SERIS   
Secrétaire de séance